



## CENTRE CULTUREL DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

### I. Caractéristiques et objectifs

Le Programme de développement culturel a pour objet d'appuyer des projets culturels de petite envergure qui ont un impact social dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes membres de la Banque interaméricaine de développement. Le programme est conçu comme un prolongement des activités du Centre culturel de la Banque, qui a pour mission de contribuer à élargir le *leadership de la Banque dans le processus de développement intégré des pays*, conformément à l'initiative d'Opportunités pour la Majorité.

Les objectifs du programme sont les suivants: reconnaître et stimuler les activités des centres de développement culturel qui présentent et diffusent des expériences institutionnelles ou communautaires méritant d'être mises à profit localement ou régionalement; favoriser la préservation et la restauration du patrimoine historique culturel; aider à la formation d'administrateurs culturels, à la revitalisation des traditions et au développement d'activités artistiques telles que l'artisanat, les arts visuels et plastiques, la musique, la danse, le théâtre, la littérature ou tout autre mode d'expression culturelle, qui sont bénéfiques au développement individuel et communautaire, et à la durabilité de ce développement.

En plus de proposer les règlements et les modalités de base pour la présentation des projets, le Centre culturel peut évaluer les activités et suggérer des modifications possibles dans leur exécution et(ou) leur administration, de manière à profiter au maximum des ressources disponibles.

Les Représentations de la BID dans chaque pays font connaître le programme dans le milieu culturel local; elles repèrent les initiatives qui méritent d'être prises en considération et de recevoir l'appui du programme, et, en tant qu'agents d'exécution, supervisent les projets et canalisent leurs ressources, avec l'approbation du Centre Culturel de la BID.

## II. Règlement

Le programme est assujéti aux règles suivantes:

- 1A.** Représentations de la BID. Tout projet pour lequel on entend solliciter un appui dans le cadre du programme doit être présenté par l'intermédiaire de la Représentation de la BID dans le pays où se tiendra l'activité. **Les Représentations de la BID acceptent les propositions pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier de l'année au cours de laquelle l'appui financier sera accordé.** Les Représentations de la BID effectuent une première évaluation des projets et présélectionnent ceux qui sont conformes aux critères établis pour le programme. Les projets présélectionnés sont ensuite examinés par le Comité de sélection du Centre culturel de la BID à Washington.
- 2A.** Proposition. Les besoins de financement des initiatives proposées doivent être compris entre ÉU\$3.000 et ÉU\$10.000. La proposition doit satisfaire aux conditions énoncées dans la section III.
- 3A.** Contrepartie et durabilité. Le programme a pour but de susciter des projets culturels de petite envergure et de promouvoir la viabilité à long terme des projets grâce à la collaboration d'autres organismes et à la mobilisation d'autres ressources au sein de chaque collectivité. Il est donc indispensable que le projet bénéficie d'une contrepartie au moins égale au tiers de la somme demandée et qu'il soit démontré de quelle manière l'utilisation de ces fonds contribuera à sa viabilité à long terme.
- 4A.** Le Centre culturel sélectionne les projets qui recevront un appui financier en tenant compte des ressources dont dispose le programme. Les fonds alloués qui n'ont pas été dépensés à la fin de l'année ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant et les deux tiers au moins de l'activité doivent avoir été exécutés au cours de l'année civile pendant laquelle l'appui financier a été accordé.
- 5A.** Ne sont pas admissibles les activités à caractère éphémère ou répétitif, comme l'octroi de distinctions ou de prix annuels.
- 6A.** Le programme appuie les activités culturelles et non l'existence matérielle de l'institution candidate; ainsi, il ne couvre pas les salaires, les dépenses administratives et(ou) alimentaires ou autres dépenses similaires.
- 7A.** Les originaux des propositions ne sont pas retournés et aucun accusé de réception n'est remis. Les candidats sont priés d'envoyer un seul original.
- 8A.** Le Comité de sélection prend sa décision à la fin du mois de mai de chaque année.

- 9A. Une fois le processus de sélection terminé, le Centre culturel et les Représentations communiquent exclusivement avec les institutions dont les propositions ont été approuvées par le Comité de sélection.
- 10A. Tout le matériel – imprimé, électronique ou numérique – produit dans le cadre d'un projet approuvé doit porter la mention que le projet a reçu l'appui du **Programme de développement culturel du Centre culturel de la Banque interaméricaine de développement** et afficher le logo du Centre culturel de la BID.
- 11A. L'institution responsable de tout projet exécuté doit, dans les trente (30) jours suivant la réalisation du projet, préparer un rapport à l'intention du Centre, décrivant la contribution apportée au milieu culturel local et la portée de l'activité dans la collectivité. Le rapport doit être accompagné des justificatifs des dépenses effectuées, d'exemplaires des manuels et autre matériel éducatif produits ainsi que d'exemplaires du matériel publicitaire et photographique.
- 12A. Afin de permettre à d'autres organismes qui ont besoin d'un appui économique de profiter de l'aide financière offerte par le programme, cette aide n'est accordée qu'une seule fois à une même institution.
- 13A. Pour des raisons d'éthique, les employés de la Banque et(ou) les membres de leurs familles ne peuvent pas participer à ce programme, ni agir à titre de conseillers dans le cadre des projets.
- 14A. Le Centre culturel peut refuser toute proposition qui, à son avis, ne réunit pas les éléments nécessaires pour justifier sa mise en œuvre.

### III. Critères d'admissibilité des propositions

La proposition doit être présentée par écrit et ne doit pas excéder cinq pages. Le Centre culturel n'accepte pas les propositions soumises par voie électronique ou accompagnées de vidéos, disques compacts, disquettes ou autre matériel. La proposition doit satisfaire aux exigences suivantes:

- 1B. Titre du projet. Indiquer le nom de l'activité prévue et le lieu où elle sera réalisée.
- 2B. Description du projet. 1) Décrire l'activité prévue; 2) expliquer comment elle profitera la communauté locale; 3) décrire le résultat attendu.
- 3B. Durée du projet. Indiquer la date de commencement et la durée du projet, y compris le calendrier du plan de travail comportant une description de chaque activité par étapes. Le Programme couvre un maximum de six mois du projet, préférablement entre juillet et décembre de l'année de convocation.

- 4B.** Institution responsable du projet. Seulement des organismes sans but lucratif, jouissant de statut légal et avec au moins trois ans d'expérience dans les domaines culturelle et artistique peuvent présenter un projet. Indiquer le nom juridique de l'institution, son adresse, numéro de téléphone et photocopieur, messagerie électronique et site-Web.
- 5B.** Personne responsable du projet. Indiquer le nom de la personne chargée de l'exécution du projet, son titre professionnel ainsi que son adresse postale, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse de courrier électronique. Cette personne travaillera de concert avec la Représentation à l'organisation et à la réalisation de l'activité.
- 6B.** Coût du projet et contrepartie. Indiquer dans le budget, de manière détaillée (en monnaie locale et en dollars des États-Unis), les coûts partiels et total du projet prévu, ainsi que le montant de la contrepartie, qui doit être au moins égal au tiers de la somme demandée. La contrepartie peut être apportée par l'institution elle-même ou par d'autres collaborateurs. Indiquer les contributions provenant d'autres institutions participantes, en précisant le nom et l'adresse postale de chaque institution participante, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse de courrier électronique.
- 7B.** Viabilité. Expliquer comment l'aide sollicitée au titre du Programme de développement culturel contribue à la viabilité à long terme de l'initiative proposée.

**Remarque :** La liste des projets qui ont déjà bénéficié de l'appui du programme est disponible à l'adresse <http://www.iadb.org/cultural>.

#### **IV. Représentations de la Banque interaméricaine de développement dans les Amériques:**

**• ARGENTINE**

Calle Esmeralda 130, pisos 19 y 20  
Buenos Aires  
Téléphone : 4320-1800  
Télécopieur : 4320-1830

**• BAHAMAS**

IDB House  
East Bay Street  
Nassau  
Téléphone : 393-7159  
Télécopieur : 393-8430

**• BARBADOS**

Maple Manor, Hastings  
Christ Church  
Téléphone : 427-3612  
Télécopieur : 429-8869

**• BELIZE**

Belize Marina Towers  
4 Princess Margaret Drive  
Belize  
Téléphone : 223-3900  
Télécopieur : 223-3929

**• BOLIVIE**

Edificio "BISA", 5º piso  
Avda. 16 de Julio, Nº 1628  
La Paz  
Téléphone : 235-1221  
Télécopieur : 239-1089

**• BRÉSIL**

Sector de Embaixadas Norte  
Quadra 802 Conjunto F  
Lote 39 - Asa Norte  
70.800-400 Brasília, D.F.  
Téléphone : 317-4200  
Télécopieur : 321-3112

• **CHILI**

Avda. Pedro de Valdivia 0193, 11° piso  
Santiago  
Téléphone : 431-3700  
Télécopieur : 431-3713

• **COLOMBIE**

Carrera 7a., No. 71-21  
Torre B, Piso 19, Bogotá  
Téléphone : 325-7000  
Télécopieur : 325-7050

• **COSTA RICA**

Edificio Centro Colón, piso 12  
Paseo Colón, entre calles 38 y 40  
San José  
Téléphone : 233-3244  
Télécopieur : 233-1840

• **EQUATEUR**

Avda. 12 de Octubre 1830 y Cordero  
Ed. World Trade Center - Torre II, piso 9  
Quito  
Téléphone : 299-6900  
Télécopieur : 299-6969

• **EL SALVADOR**

Edificio World Trade Center  
Piso 4, 89 Avenida Norte y 9°  
Calle Poniente 573  
San Salvador  
Téléphone : 233-8900  
Télécopieur : 233-8921

• **GUATEMALA**

Edificio Citibank  
3ª Avenida 13-78,  
10° Nivel,  
Guatemala  
Téléphone : 2379-9393  
Télécopieur : 2379-9301

• **GUYANA**

47-High Street, Kingston  
Georgetown  
Téléphone : 225-7950  
Télécopieur : 225-7138

• **HAÏTI**

Banque Interaméricaine de  
Développement  
Bourdon 389  
Port-au-Prince  
Téléphone : 45-5711  
Télécopieur : 45-5744

• **HONDURAS**

Colonia Lomas del Guijarro Sur  
Atrás Escuela Hostelería Los Sauces  
Tegucigalpa  
Téléphone : 290-3500  
Télécopieur : 239-7953

• **JAMAÏQUE**

40-46 Knutsford Blvd., 6<sup>th</sup> floor  
Kingston 10  
Téléphone : 926-2342  
Télécopieur : 926-2898

• **MEXIQUE**

Avda. Horacio N° 1855  
6° piso (Esquina Periférico)  
Los Morales-Polanco  
11510 México, D.F.  
Téléphone : 5591-386200  
Télécopieur : 5591-386229

• **NICARAGUA**

Edificio BID  
Km. 4-1/2 Carretera a Masaya  
Managua  
Téléphone : 67-0831  
Télécopieur : 67-3469

• **PANAMA**

Avda. Samuel Lewis  
Edificio Banco Unión, piso 14  
Panamá 5  
Téléphone : 263-6944  
Télécopieur : 263-6183

• **PARAGUAY**

Quesada esquina Legión Civil Extranjera  
Asunción  
Téléphone : 616-2000  
Télécopieur : 616-2269

• **PÉROU**

Paseo de la República 3245, piso 14  
San Isidro, Lima 27  
Téléphone : 215-7800  
Télécopieur : 442-3466

• **RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

Avda. Winston Churchill esquina  
calle Luis F. Thomen, Torre BHD  
Santo Domingo  
Téléphone : 562-6400  
Télécopieur : 562-2607

• **SURINAME**

Peter Brunestraan 2-4  
Paramaribo  
Téléphone : 46-2903  
Télécopieur : 46-5665

• **TRINITÉ-ET-TOBAGO**

19 St. Clair Avenue  
Port of Spain  
Téléphone : 622-8367  
Télécopieur : 622-6047

• **URUGUAY**

Rincón 640 esquina  
Bartolomé Mitre  
Montevideo  
Téléphone : 915-4330  
Télécopieur : 915-4332

• **VENEZUELA**

Edificio Centro Federal, Piso 3  
Avda. Venezuela, El Rosal  
Caracas 1060  
Téléphone : 951-5533  
Télécopieur : 951-6418